

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 20 mai 2020, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme LANASPRES, MM. MEANCE, JAY, Mmes RODRIGUEZ, BAUDOIN, M. AH-YU, Mme MENNAD, MM. TORRES-MARIN, GUIBOREL, Mmes OTTOBRINI, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, MM. ROCA, LAUGARO, BOEDEC, Mme LEHUJEUR, MM. FAUCONNIER, JOLY, LARMURIER, DEVILLERS, Mmes SAND, TEIXEIRA, MM. CAILLON, THIERRY, Mmes BACHELIER, HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, FARIA, MM. RIVY, CHANTEMARGUE, Mme FROMENTELLE, MM. JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Mme ROUX.

Yannick Boëdec, Maire ouvre la séance à 20h et passe la présidence à **Nicole Lanaspres**, la Conseillère Municipale la plus expérimentée.

INTERVENTION DE Nicole LANASPRES

C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance, c'est un moment fort et singulier que nous vivons, celui de la mise en place du 1^{er} conseil municipal de ce nouveau mandat.

Cependant, permettez-moi de vous adresser quelques mots et de revenir des mois en arrière.

Le 15 mars au soir, les Cormeillais ont renouvelé leur confiance à la liste menée par Yannick BOEDEC ; au nom de mes collègues, je souhaite le remercier car c'est à son initiative que nous nous sommes embarqués dans ce navire, qu'il nous a acceptés et nous a menés à l'élection, nous nous efforcerons de nous montrer digne de cette confiance, de même qu'il il n'y a pas de bateau sans capitaine, il n'y a pas d'équipe sans un meneur.

Dès le lendemain, soit le 16 mars, notre pays touché par une crise sanitaire inédite : les activités économiques, sociales, politiques, religieuses étaient réduites à l'expression la plus minime tandis que l'ensemble des forces vives de la nation se tournaient d'un bloc vers l'effort sanitaire.

Localement, il t'a fallu Yannick, agir avant de communiquer, assurer avec gravité et beaucoup de lucidité la gestion de cette crise, ainsi avec l'aide des services et des élus nous nous sommes adaptés aux contraintes fixées par le gouvernement, bien souvent changeantes, un jour sur l'autre.

Je renouvelle ma pensée pour les services municipaux, les hospitaliers et les élus bien souvent en 1^{ère} ligne pour leurs administrés, démontrant avec éclat l'importance du service public à tous ceux qui pendant longtemps n'ont eu de cesse de vouloir le démanteler au nom du progrès et de la rentabilité.

Cette période de confinement nous a incités à retrouver quelques bases et valeurs essentielles et celle que je retiens est solidarité :

Solidarité dans nos familles, solidarité pour nos seniors particulièrement agressés par ce virus, et solidarité entre citoyens, essayons d'en tirer les enseignements qui s'imposent et réapprendre à faire société malgré nos différences.

Yannick au nom de ton équipe nous tenions à saluer la continuité de ton engagement lors de cette période troublée, comme un capitaine tu as tenu la barre dans cette tempête.

En conclusion, à nous nouvellement élus, je ne peux que nous souhaiter d'accomplir notre mission au service du bien commun avec enthousiasme, loyauté et abnégation.

Nathalie Baudoin est nommée secrétaire de séance.

Nicole Lanaspres constate le quorum après avoir procédé à l'appel nominal.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 35

Nombre de votants : 35

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nicole Lanaspres déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal :

Pour la liste Yannick Boëdec : «un avenir en confiance» qui a obtenu 4 498 suffrages

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Yannick Boëdec | - Sophie Sand |
| - Nicole Lanaspres | - Arnaud Larmurier |
| - Gilbert Ah-Yu | - Agnès Remy-Louison |
| - Nathalie Baudoin | - Patrick Joly |
| - Michel JAY | - Solange Lehujeur |
| - Patricia Rodriguez | - Stéphane Roca |
| - Stéphane Guiborel | - Lindah Hebri El Omami |
| - Nathalie Ottobri | - Romain Chantemargue |
| - Dominique Meance | - Sophie Bruciaferi |
| - Sandra Teixeira | - Michaël Caillon |
| - Jérôme Thierry | - Laurencia Faria |
| - Frédérique Bachelier | - Olivier Devillers |
| - Pascal Laugaro | - Odile Oiknine |
| - Elizabeth Lacroix | - Félix Torres-Marin |
| - Jean-Claude Fauconnier | |
| - Zouina Mennad | |
| - Jocelyn Rivy | |

Pour la liste Laurent Jallu : «Agir pour l'avenir» qui a obtenu 782 suffrages

- Laurent Jallu.
- Sylvie Fromentelle

Pour la liste Carlos Soares de Sousa Coelho : «Cormeilles au coeur» qui a obtenu 766 suffrages

- Carlos Soares de Sousa Coelho
- Caroline Roux

2 – ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du Maire à bulletin secret. **Romain Chantemargue et Jocelyn Rivy** les deux plus jeunes conseillers municipaux sont proposés aux fonctions d'assesseurs.

Après un appel de candidature, **Yannick Boëdec** est candidat.

Carlos Soares de Sousa Coelho est candidat.

Le résultat du vote s'établit comme suit :

Bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Yannick Boëdec : 31 voix

Carlos Soares de Sousa Coelho : 02 voix

Yannick Boëdec ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Maire de Cormeilles-en-Parisis.

Nicole Lanaspres laisse la présidence à **Yannick Boëdec**

Yannick Boëdec remercie les 6 000 Cormeillais qui se sont déplacés le 15 mars. Il remercie les élus sortants avec qui il a eu le plaisir de travailler avec une pensée pour Geneviève Frigui, décédée lors du précédent mandat. Il remercie les nouveaux élus qui viennent de lui accorder leur suffrage. Il indique : « Nous devons collectivement travailler pour tous les Cormeillais, dans l'intérêt général. Parce que notre ville en vaut la peine ».

3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2-1 du CGCT, **Yannick Boëdec** rappelle que la commune peut disposer de dix adjoints au maximum et qu'elle doit en disposer d'un au minimum.

Il rappelle qu'en vertu des délibérations antérieures la commune disposait de neuf adjoints au maire et propose d'augmenter cet effectif et de le passer à 10.

Le Conseil Municipal à la majorité 31 voix pour, 2 voix contre (**Carlos Soares de Sousa Coelho, Caroline Roux**) et 2 abstentions (**Laurent Jallu et Sylvie Fromentelle**) fixe le nombre d'adjoints au Maire à dix.

4 –ELECTION DES ADJOINTS

Yannick Boëdec expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Romain Chantemargue et Jocelyn Rivy, les deux plus jeunes conseillers municipaux, sont proposés aux fonctions d'assesseurs.

Après un appel de candidature, la Liste «Un avenir en confiance» est présentée par **Yannick Boëdec**.

- 1^{er} Adjoint au Maire – Nicole LANASPRES
- 2^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie BAUDOIN
- 3^{ème} Adjoint au Maire – Gilbert AH-YU
- 4^{ème} Adjoint au Maire – Patricia RODRIGUEZ
- 5^{ème} Adjoint au Maire – Michel JAY
- 6^{ème} Adjoint au Maire – Stéphane GUIBOREL
- 7^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie OTTOBRINI
- 8^{ème} Adjoint au Maire – Dominique MEANCE
- 9^{ème} Adjoint au Maire – Jérôme THIERRY
- 10^{ème} Adjoint au Maire – Sandra TEIXEIRA

Le résultat du vote s'établit comme suit :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de blancs et nuls :	04
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

La liste « Un avenir en confiance » ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire – Nicole LANASPRES
- 2^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie BAUDOIN
- 3^{ème} Adjoint au Maire – Gilbert AH-YU
- 4^{ème} Adjoint au Maire – Patricia RODRIGUEZ
- 5^{ème} Adjoint au Maire – Michel JAY
- 6^{ème} Adjoint au Maire – Stéphane GUIBOREL
- 7^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie OTTOBRINI
- 8^{ème} Adjoint au Maire – Dominique MEANCE
- 9^{ème} Adjoint au Maire – Jérôme THIERRY
- 10^{ème} Adjoint au Maire – Sandra TEIXEIRA

Yannick Boëdec, Maire, indique qu'il remettra ultérieurement à chaque adjoint au Maire son écharpe et ses insignes, il précise leurs délégations respectives :

- 1^{er} Adjoint au Maire – Nicole LANASPRES – Attractivité du territoire, commerces.
- 2^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie BAUDOIN – Sécurité, circulation et travaux voiries
- 3^{ème} Adjoint au Maire – Gilbert AH-YU – Finances/informatique
- 4^{ème} Adjoint au Maire – Patricia RODRIGUEZ – Affaires scolaires
- 5^{ème} Adjoint au Maire – Michel JAY - Sport
- 6^{ème} Adjoint au Maire – Stéphane GUIBOREL – Culture/animation
- 7^{ème} Adjoint au Maire – Nathalie OTTOBRINI – Social et handicap
- 8^{ème} Adjoint au Maire – Dominique MEANCE - Développement durable
- 9^{ème} Adjoint au Maire – Jérôme THIERRY – Patrimoine immobilier
- 10^{ème} Adjoint au Maire – Sandra TEIXEIRA - Associations

5 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Yannick Boëdec, Maire conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, déclare installés les membres appelés dans leur fonctions de conseillers municipaux comme se présentant dans le tableau ci-après :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	BOEDËC Yannick	27/08/1969	15/03/2020	4 498
Premier adjoint	Mme	LANASPRES Nicole	25/08/1950	15/03/2020	4 498
Deuxième adjoint	Mme	BAUDOIN Nathalie	13/09/1959	15/03/2020	4 498
Troisième adjoint	M.	AH-YU Gilbert	05/07/1962	15/03/2020	4 498
Quatrième adjoint	Mme.	RODRIGUEZ Patricia	12/02/1958	15/03/2020	4 498
Cinquième adjoint	M.	JAY Michel	17/12/1956	15/03/2020	4 498
Sixième adjoint	M.	GUIBOREL Stéphane	28/08/1965	15/03/2020	4 498
Septième adjoint	Mme	OTTOBRINI Nathalie	04/06/1968	15/03/2020	4 498
Huitième adjoint	M.	MEANCE Dominique	02/05/1955	15/03/2020	4 498

Neuvième adjoint	M.	THIERRY Jérôme	26/05/1977	15/03/2020	4 498
Dixième adjoint	Mme	TEIXEIRA Sandra	25/05/1975	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	BACHELIER Frédérique	12/06/1976	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	FAUCONNIER Jean-Claude	07/03/1971	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	LAUGARO Pascal	02/06/1970	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	LACROIX Elizabeth	24/04/1970	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	MENNAD Zouina	13/09/1964	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	RIVY Jocelyn	05/05/1985	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	SAND Sophie	05/08/1973	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	LARMURIER Arnaud	29/08/1974	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	REMY-LOUISON Agnès	22/02/1970	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	JOLY Patrick	18/12/1972	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	LEHUJEUR Solange	14/07/1971	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	ROCA Stéphane	29/05/1969	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	HEBRI EL OMAMI	22/07/1978	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	CHANTEMARGUE Romain	05/12/1999	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	BRUCIAFERI Sophie	29/03/1984	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	CAILLON Michaël	15/10/1975	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	LAURENCIA Faria	16/04/1983	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	DEVILLERS Olivier	8/06/1973	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	Mme	OIKNINE Odile	08/10/1968	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	TORRES-MARIN Félix	14/10/1964	15/03/2020	4 498
Conseiller Municipal	M.	JALLU Laurent	22/12/1962	15/03/2020	782
Conseiller Municipal	Mme	FROMENTELLE Sylvie	9/12/1962	15/03/2020	782
Conseiller Municipal	M.	SOARES DE SOUSA COELHO Carlos	14/06/1962	15/03/2020	766
Conseiller Municipal	Mme	ROUX Caroline	30/12/1968	15/03/2020	766

Yannick Boëdec informe le Conseil Municipal qu'il désignera dans les jours prochains, en qualité de Conseillers Municipaux Délégués :

- . Frédérique Bachelier - Petite enfance
- . Jean-Claude Fauconnier – Jeunesse

6 – LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Yannick Boëdec, Maire, suite à la nouvelle législation, donne lecture de la Chartre de l'Elu local.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

7 - ATTRIBUTIONS DU MAIRE EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le conseil municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales une partie de ses attributions dont la liste figure dans cet article.

Concernant certaines attributions, le conseil municipal précise dans quelles limites le Maire pourra exercer sa délégation.

Ainsi, pour faciliter le fonctionnement des activités communales, il est pertinent que le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer le principe de gratuité des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour les collectivités territoriales, établissement publics et établissement d'enseignement privé, ou tout autre établissement, dans le cadre d'activité d'intérêt général ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, fixés par la réglementation en vigueur, pour les fournitures et services, et dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 000,00 euros Hors Taxe pour les travaux. Ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants de tous marchés publics et

accords-cadres, sans limitation, pour les fournitures, services et travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de premières instances, d'appel et de cassation, dans tous les domaines de compétences de la commune et pour tout contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité 31 voix pour, 4 abstentions (**Laurent JALLU, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho, Caroline Roux**) délègue au Maire, pour la durée de son mandat les attributions ci-dessus énumérées. Dans cette même logique, il autorise le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au 1^{er} Adjoint pour toutes ces compétences, aux autres adjoints les attributions mentionnées ci-dessus, dans le cadre de leur délégation respective, et en cas d'empêchement de ceux-ci dans l'ordre du tableau du conseil Municipal

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

5- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Il est précisé que le Conseil Municipal peut former des commissions, chargées d'étudier les questions qui seront soumises au débat du Conseil Municipal.

Le nombre des commissions et leur composition sont fixés par le Conseil Municipal, les membres sont élus parmi les Conseillers Municipaux, à la représentation proportionnelle. Le vote se fait à bulletin secret et les commissions sont présidées de droit par le Maire qui les convoque.

Il est proposé la création de sept commissions :

- Attractivité du Territoire/commerces.
- Sécurité/Gestion voirie.
- Finances/Informatique.
- Famille.
- Sports.
- Culture/animation/association
- Développement durable/environnement

Elles seront composées de sept à dix membres selon les commissions plus le Maire, Président de droit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création et la composition des commissions comme précisées ci-dessus.

De plus, Il doit être procédé à la nomination des conseillers municipaux pour chacune des commissions communales, suivant un mode de scrutin à la proportionnelle avec un vote à bulletin secret.

Le Maire précise qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il a donc sollicité chaque représentant de liste sur les candidats dans les différentes commissions. Les candidatures ont été reçues jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil et le vote. Le résultat de cette élection validera la composition des différentes commissions.

Enfin le Maire propose, compte tenu des conditions sanitaires et en respectant les souhaits des oppositions, de procéder à un vote à main levée pour l'ensemble des commissions communales.

Il est arrêté les sept commissions comme suit :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE / COMMERCE / PATRIMOINE	SECURITE / GESTION VOIRIE	FINANCES / INFORMATIQUE
<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Nicole LANASPRE Jérôme THIERRY Stéphane ROCA Sophie SAND Agnès REMY-LOUISON Félix TORRES-MARIN Romain CHANTEMARGUE Laurent JALLU Carlos SOARES DE SOUSA COELHO</p>	<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Nathalie BAUDOIN Jocelyn RIVY Patrick JOLY Stéphane ROCA Félix TORRES-MARIN Olivier DEVILLERS Laurent JALLU Caroline ROUX</p>	<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Gilbert AH-YU Romain CHANTEMARGUE Pascal LAUGARO Agnès REMY-LOUISON Arnaud LARMURIER Lindah HEBRI EL OMAMI Laurent JALLU Caroline ROUX</p>

FAMILLE	SPORT	CULTURE / ANIMATION / ASSOCIATION
<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Patricia RODRIGUEZ Jean-Claude FAUCONNIER Frédérique BACHELIER Arnaud LARMURIER Odile OIKNINE Sophie BRUCIAFERI Zouina MENNAD Faria LAURENCIA Sylvie FROMENTELLE</p>	<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Michel JAY Michael CAILLON Sophie SAND Olivier DEVILLERS Jean-Claude FAUCONNIER Romain CHANTEMARGUE Sylvie FROMENTELLE</p>	<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Stéphane GUIBOREL Elizabeth LACROIX Michael CAILLON Lindah HEBRI EL OMAMI Solange LEHUJEUR Faria LAURENCIA Sandra TEIXEIRA Laurent JALLU</p>

DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT
<p>Yannick BOEDEC, Président de droit ---</p> <p>Dominique MEANCE Pascal LAUGARO Odile OIKNINE Agnès REMY-LOUISON Patrick JOLY Sophie SAND Carlos SOARES DE SOUSA COELHO Sylvie FROMENTELLE</p>

Le Conseil Municipal, à la majorité 31 voix pour, 4 abstentions (**Laurent JALLU, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho, Caroline Roux**) approuve la création, la composition et l'élection des Conseillers Municipaux au sein des Commissions communales, comme précisées ci-dessus.

6 - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le législateur a autorisé récemment le versement d'indemnité à l'ensemble du Conseil Municipal en respectant une enveloppe budgétaire globale.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) et en fonction de la population de la commune.

Laurent Jallu souligne qu'il a été retenu 5% une barre sous les taux maximum et souhaiterait connaître la raison de ces choix.

Yannick Boëdec indique que c'est une enveloppe globale que l'on ne peut pas agrandir, et lorsque l'on prend la décision de rémunérer les Conseillers Municipaux, il faut diminuer les autres. L'indemnité de Conseillers Municipaux, est instaurée pour rembourser les frais car ceux-ci se font rarement rembourser leur frais. Par ailleurs, il précise que cette enveloppe fait partie de la DGF.

Laurent Jallu indique que l'on aurait pu faire le choix de ne pas rétribuer les Conseillers Municipaux pour augmenter une autre ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité voix pour, 2 voix contre **Carlos Soares de Sousa Coelho, Caroline Roux** et 2 abstentions (**Laurent JALLU, Sylvie Fromentelle**) approuve les indemnités allouées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux.

7 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein. Des suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires. C'est le Maire ou son représentant qui préside la CAO. Tous ses membres ont voix délibérative.

Conformément aux textes en vigueur, il procède à l'appel à candidature puis au vote après avoir constitué le bureau chargé des opérations comme suit :

Président : Yannick BOËDEC
Assesseurs : Romain Chantemargue et Jocelyn Rivy
Secrétaire : Nathalie Baudoin

Déclaration des candidatures :

Liste : «Yannick BOËDEC, un avenir en confiance »
Délégués titulaires : Nicole LANASPRES, Gilbert AH-YU, Jérôme THIERRY, Nathalie BAUDOIN.
Délégués suppléants : Dominique MEANCE, Olivier DEVILLERS, Michaël CAILLON, Romain CHANTEMARGUE.

Liste : Laurent JALLU « Agir pour l'avenir »
Délégué titulaire : Laurent JALLU
Délégué suppléant : Sylvie FROMENTELLE

Liste : « Carlos SOARES DE SOUSA COELHO. Cormeilles au cœur »
Délégué titulaire : Carlos SOARES DE SOUSA COELHO
Délégué suppléant : Caroline ROUX

Bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu et répartition des sièges :

Liste : «Yannick BOËDEC, un avenir en confiance » : 27 voix, soit 4 sièges

Liste : Laurent JALLU« Agir pour l'avenir » : 5 voix, soit 1 siège.

Liste : « Carlos SOARES DE SOUSA COELHO. Cormeilles au cœur» : 3 voix, soit 0 siège

La composition de la commission d'appel d'offres est arrêtée comme suit :

Yannick BOËDEC, Maire, Président de droit

En qualité de délégués titulaires :	En qualité de délégués suppléants
Nicole LANASPRE	Dominique MEANCE
Gilbert AH-YU	Olivier DEVILLERS
Jérôme THIERRY	Michaël CAILLON
Nathalie BAUDOIN	Romain CHANTEMARGUE
Laurent JALLU	Sylvie FROMENTELLE

8 – ADMINISTRATEURS DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION.

Le CCAS est un établissement public communal qui a pour mission de mettre en œuvre une politique de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, de développement social.

Le Conseil Municipal fixe à six (6) titulaires le nombre de ses représentants pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à l'élection des six membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président : Yannick BOËDEC

Assesseurs : Romain Chantemargue et Jocelyn Rivy

Secrétaire : Nathalie Baudoin

Déclaration des candidatures :

Liste : «Yannick BOËDEC, un avenir en confiance »

Délégués titulaires : Nathalie OTTOBRINI, Elizabeth LACROIX, Solange LEHUJEUR, Zouina MENNAD, Frédérique BACHELIER

Liste : Laurent JALLU« Agir pour l'avenir »

Délégué titulaire : Sylvie FROMENTELLE

Liste : « Carlos SOARES DE SOUSA COELHO. Cormeilles au cœur»

Délégué titulaire : Carlos SOARES DE SOUSA COELHO

Bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	18

Ont obtenu et répartition des sièges :

Liste : «Yannick BOËDEC, un avenir en confiance » : 31 voix, soit 5 sièges

Liste : Laurent JALLU« Agir pour l'avenir » : 2 voix, soit 0 siège.

Liste : « Carlos SOARES DE SOUSA COELHO. Cormeilles au cœur» : 2 voix, soit 1 siège

La composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est arrêtée comme suit :

Yannick BOËDEC, Maire, Président de droit

C'est le Maire ou son représentant qui préside le CCAS. Tous ses membres ont voix délibérative.

Délégués titulaires

Nathalie OTTOBRINI
Elizabeth LACROIX
Solange LEHUJEUR
Zouina MENNAD
Frédérique BACHELIER
Carlos SOARES DE SOUSA COELHO

Laurent Jallu sollicite la possibilité d'être invité aux réunions du conseil d'administration du CCAS.

Yannick Boëdec indique que cette demande sera traitée lors du premier conseil d'administration du CCAS et qu'il n'y voit pas d'objection, précisant que Laurent JALLU n'aura pas voix délibérative.

6 – INFORMATIONS

Yannick Boëdec adresse ses félicitations à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il les informe du départ à la retraite de M. Daniel SIMARD – Directeur Général des Services. Il lui adresse tous ses remerciements pour ces 12 ans passés ensemble à la fois à la Mairie et à l'Agglomération, et lui adresse toutes ses félicitations pour tout le travail accompli, car si Cormeilles a évolué c'est aussi grâce aux services donc grâce au pilotage de Daniel SIMARD.

Yannick Boëdec présente M. Richard GAUVRIT, qui va avoir la lourde tâche de succéder à M. Daniel SIMARD, et qui prendra ses fonctions le 1^{er} Juillet.

Yannick Boëdec fait part également du départ à la retraite de M. Jean-Michel SABATIER – Directeur des Services Techniques, il lui adresse également toutes ses félicitations, les Services Techniques sont un Etat dans l'Etat et il a fait en sorte que cela tourne bien et pour la période passée, heureusement que les Services Techniques étaient présents.

Yannick Boëdec présente son successeur M. Jean-René LAGIERE, qui était jusqu'ici le Directeur du Service Urbanisme.

Yannick Boëdec adresse ses félicitations à tous les agents des services publics qui ont assuré un service indispensable durant 56 jours de confinement, les Français ont redécouvert ce qu'était un service public et il faut que ce sentiment perdure. Il remercie les femmes de ménage, la police municipale, les agents de voirie, les pompiers, les ATSEM, les dames de cantine, les enseignants, les personnels de crèche, les animateurs, les ripeurs, les agents de l'état-civil, les agents du CCAS, le service communication, le service informatique, le service d'astreinte technique qui ont fait en sorte, que pendant 56 jours, comme dans toutes les villes environnantes, que le service public soit maintenu et que les habitants voient le moins possible ce confinement. **Yannick BOËDEC** associe à ce remerciement tous les services de l'Agglomération qui ont continué à fonctionner.

Yannick BOËDEC indique qu'un Conseil Municipal, plus classique, aura lieu fin juin/début juillet. Il indique qu'il y aura également l'installation du Conseil communautaire après le second tour des élections pour les 4 villes sur les 15 qui n'ont pas eu de liste élue au 1^{er} tour.

Intervention de **Laurent JALLU**

« Agir pour l'avenir tient également à remercier tous les personnels, qui durant ces 56 jours et plus encore, ont été parmi les premières lignes dans la lutte contre ce Covid19.

Par ailleurs, dans le plus grand respect des institutions démocratiques de notre République, nous saluons l'élection du Maire, M. BOËDEC pour ce 3^e mandat. Pour faire écho à l'intervention de M. le Maire en début de séance, jamais nous ne minimiserons le résultat d'une expression démocratique de nos concitoyens. Nous aurions bien entendu, préféré qu'elle soit davantage plurielle.

Nous remercions également tous les électeurs qui, malgré les circonstances, on choisit de s'exprimer.

Faisons place à la POLITIQUE de la ville, comme nous le faisons depuis toujours, par le débat avec notre liste « agir pour l'avenir » que nous préférons « de propositions » plutôt que « d'opposition » comme on il est trop souvent coutume de dire. »

Intervention de **Carlos SOARES DE SOUSA COELHO**

« M. le maire, nous vous félicitons pour votre élection.

Les élections du 15 mars ont eu lieu dans des conditions plus que particulières et inédites en temps de paix. Le confinement décidé la veille a en quelque sorte confisqué la démocratie. Nous en voulons pour preuve le fort taux d'abstention.

En effet l'ensemble des 35 élus de cette assemblée représentent à peine plus du tiers des électeurs de la ville.

La politique a parfois ses raisons que la raison elle-même ignore.

Cela nous impose à toutes et tous une très grande humilité, ainsi qu'une transparence et honnêteté intellectuelle sans faille.

M. le Maire, nous serons une opposition constructive, porteuse de projets. Notre fil rouge (ou ligne directrice) sera le programme que nous avons bâti.

Nous continuerons à nous investir contre des projets démesurés, des projets inutiles qui ne correspondent plus aux attentes des citoyens. La terrible crise que nous traversons a mis en évidence la nécessaire remise en cause de la course à la bétonisation et la destruction de notre environnement.

M. le maire, nous saurons être à vos côtés chaque fois que vous agirez avec conviction et volontarisme dans la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE et SOCIETALE... Dans le développement la promotion et la pérennisation des commerces et services de proximité. Dans la valorisation et l'entretien de notre patrimoine culturel et naturel.

M. le maire et chers collègues, nous serons à vos côtés dans votre engagement à l'instauration d'une véritable DEMOCRATIE COLLOBORATIVE. Dans le combat contre les inégalités afin que chaque Cormeillaise et Cormeillais ait sans discrimination aucune, accès à la culture, aux sports, aux soins...

Une ville totalement inclusive où il fait bon vivre, bien vivre ensemble.

En politique nous n'avons pas tous le même chemin, mais nous avons le même but.

Le DIALOGUE, la CONCERTATION, l'ACCEPTATION DE NOS DIFFERENCES... sont les bases d'une véritable démocratie.

Nous avons toutes et tous CORMEILLES au CŒUR et parce que nous avons CORMEILLES au CŒUR nous devons ensemble AGIR pour un AVENIR que nous voulons de CONFIANCE.

Yannick Boëdec remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux et clôture la séance en précisant que le prochain Conseil aura lieu fin juin, début juillet.

Séance levée à 21 h30